

témoigner la part qu'ils prenaient à leur disgrâce, et le dessein où ils étaient de leur rendre tous les bons offices qu'ils pourraient. Ce fut pour les Jésuites un motif pressant d'aller, dès le lendemain matin, remercier ces Pères, qui les reçurent avec toutes les démonstrations par lesquelles le charité peut se faire connaître: ils les prièrent de ne prendre point d'autre table que la leur. Les Pères Capucins ne purent pas les loger dans la maison où ils étaient; ils l'avaient louée, et n'y étaient pas eux-mêmes tous logés, mais les Jésuites prirent une maison voisine; ils acceptèrent avec grande joie l'invitation qui leur fut faite: et durant six semaines qui se passèrent jusqu'à leur embarquement, il n'est pas de marques d'amitié qu'ils n'aient reçues de ces Révérends Pères. Touchés d'une vive reconnaissance, ils souhaitèrent de la témoigner de quelque manière; ils en trouvèrent le moyen: leurs livres de la Nouvelle-Orléans leur avaient été laissés par la disposition de l'arrêt porté contre eux, ils formaient une petite bibliothèque estimable dans un pays nouvellement établi, ils prièrent les PP. Capucins de les accepter.

D'autres personnes encore, même des plus distinguées de la ville, donnèrent aux Jésuites des marques d'amitié, qui, dans cette occasion, n'étaient point suspectes. M. le Procureur général les honora de sa visite et leur témoigna la peine qu'il avait ressentie en remplissant à leur égard un ministère fâcheux. Un peu avant leur départ, M. d'Albadie, commissaire ordonnateur, leur remit une lettre qu'il avait écrite en leur faveur à M. le duc de Choiseul, secrétaire d'État pour la marine, et qu'ils devaient présenter eux-mêmes: par cette lettre, il demandait, pour